

Je songe par ailleurs à une décision que le Président Michener a rendue le 19 juin 1959, où il a affirmé que la conduite d'un député, même si elle était répréhensible, ne pouvait pas donner lieu à une question de privilège bien qu'elle puisse être à la base d'une accusation par le biais d'une motion de fond. La décision est longue, mais je voudrais citer la phrase suivante:

A mon sens, les députés ne devraient pas avoir à se soumettre à une enquête de la Chambre ou d'un comité sur leur conduite tant qu'on n'a pas porté officiellement d'accusations contre eux; c'est une question de justice élémentaire.

Il y a évidemment des exceptions à ce principe lorsque la conduite d'un député empêche d'autres députés ou la Chambre de s'acquitter de leurs fonctions. Je voudrais citer un autre commentaire. Voici ce qu'on dit à la page 82 de la vingtième édition d'Erskine May:

Tout en respectant l'ordre prévu par le Règlement, un député peut dire ce que bon lui semble dans un débat, même si cette déclaration porte atteinte aux sentiments ou à la personnalité de certaines personnes; il est protégé contre les poursuites en diffamation, et contre les autres questions ou tracasseries par ses privilèges.

Je crois que c'est très clair. Il ne m'appartient pas de dire si les députés devraient jouir de cette protection ou non. C'est le Parlement qui devrait modifier la loi s'il jugeait cette immunité trop grande. Compte tenu de nos usages, je n'ai pas le choix: je dois décider que le problème soulevé par le député de York-Sud-Weston ne remplit pas les conditions nécessaires pour me permettre de lui accorder la priorité sous forme de question de privilège.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre):** Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 14 et 25.

[Texte]

#### LES AVOCATS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question n° 14—**M. Howie:**

Combien d'avocats le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien emploie-t-il?

**L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Il y a 21 avocats affectés au ministère par le ministère de la Justice.

#### Investissement Canada—Loi

#### LES AVOCATS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 25—**M. Howie:**

Combien d'avocats le ministère de l'Agriculture emploie-t-il?

**L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture):** Il y a sept avocats affectés au ministère par le ministère de la Justice.

[Traduction]

**M. Dick:** Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. le Président:** On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a mentionnées. Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stevens: Que le projet de loi C-15, concernant l'investissement au Canada, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

**M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est):** Monsieur le Président, si je prends part au débat, c'est parce que le projet de loi déposé par le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) aura à mon avis des conséquences d'une portée incalculable sur bien des régions du Canada, en particulier les plus démunies.

Le projet de loi C-15 soulève diverses inquiétudes, mais je voudrais d'abord remercier le ministre de l'avoir présenté. C'est la première fois que saisit le gouvernement pour faire connaître aux députés et aux Canadiens le climat qu'il voudrait voir régner pour assurer l'avenir économique de notre pays. Je demeure toutefois perplexe, étant donné la personnalité du ministre. D'autres députés sont peut-être en mesure de comprendre ce qui s'est passé.

On aurait dû déposer ou présenter ce projet de loi bien après le dépôt du budget, qui est prévu pour février 1985, ou au même moment. Malheureusement, le gouvernement et le ministre l'ont conçu sans connaître les plans économiques du ministre des Finances (M. Wilson) ou, mieux encore, sans savoir quelle orientation le parti conservateur entendait donner à l'économie du Canada.